



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 144-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.193

Déposée le : 14.06.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Changements de sexe : comment le Conseil-exécutif lutte-t-il contre les possibles formes d'abus ?

Les mises en garde réitérées de l'UDC quant à la modification de la procédure de changement de sexe n'ont pas été entendues et il s'est produit ce qu'elle craignait. Les médias, notamment la *Sonntagszeitung* du 11 juin 2023, rapportent le cas d'un homme qui a changé de sexe à l'état civil uniquement pour échapper à ses obligations militaires. Pour ce faire, il a déboursé 75 francs, alors qu'un certificat médical d'inaptitude au service militaire lui aurait coûté bien plus cher – sans parler de la taxe d'exemption de l'obligation de servir qu'il n'aura pas à payer. Lors de l'entretien à l'état civil, aucune question n'a été posée à l'homme qui affichait un comportement délibérément « masculin », en parlant par exemple avec une voix grave. Il a même pu conserver son prénom masculin. L'employée d'état civil n'a pas non plus manqué d'indiquer que le changement pouvait être annulé plus tard. Ce cas réel montre sans équivoque que la démarche administrative de changement de sexe, plébiscitée pour son caractère « non bureaucratique », comporte un potentiel d'abus considérable, contre lequel il faut lutter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À l'heure actuelle, les autorités compétentes, en particulier les offices d'état civil, vérifient-elles si les demandes de changement de sexe sont abusives, sachant que selon l'Office fédéral de la justice, les démarches abusives ou irréflechies n'ont aucun effet juridique (cf. article de la *Sonntagszeitung* du 11 juin 2023) ?
2. Dans la négative, pourquoi ?

3. Si non, comment le Conseil-exécutif garantit-il qu'aucune demande de changement de sexe n'est faite de manière abusive, par exemple dans le seul but d'échapper aux obligations militaires et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir ou pour optimiser sa situation au regard des assurances sociales (âge de la retraite, rente de veuve, etc.) ?
4. Si oui, quelles sont les ressources dont dispose le personnel des offices d'état civil pour effectuer la vérification requise du caractère abusif ?
5. Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'échange nécessaire d'informations entre les différentes autorités, en particulier les autorités militaires, afin qu'une démarche abusive ne puisse en aucun cas aboutir ?
6. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les mesures d'encouragement existantes visant à améliorer l'égalité entre les genres ne soient pas mises à mal par les changements de sexe abusifs ?

Destinataire

– Grand Conseil